CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

RAPPORT ETABLI A L'OCCASION D'UN CONSTAT AVANT TRAVAUX

Date du constat : 21/10/2026 à 09H00 - Date du rapport : lundi 26 octobre 2026

PROPRIETAIRE	COMMANDITAIRE
Nom : PREFECTURE DE LA MAYENNE **Adresse : CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL** **90 rue Mac Donald** **53000 LAVAL**	**Nom :** PREFECTURE DE LA MAYENNE **Adresse :** CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL 90 rue Mac Donald 53000 - LAVAL

DOSSIER N°: 26-10-022

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL 90 RUE MAC DONALD 53000 LAVAL	

Conclusion

Le constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb au moins égal au seuil de 1mg/cm²

Fait à LAVAL
Le lundi 26 octobre 2026
par **Jacques TAHHANE**



SECURIS BTP SARL
DIAGNOSTICS IMMOBILIER
11 Imp de la Guinoisellerie - 53000 LAVAL
Tél. 02.43.66.06.68 - Fax 02.43.66.10.19
Siret 418.858.056.00017-APE 7120B

Visite réalisée le : 21/10/2026 à 09H00
Circonstances et champs de la mission : Avant travaux;
Etat d'occupation du bien :
Caractéristiques de l'appareil à fluorescence X :
Modèle : FEnX 23mCi; N° de série : 2-0468; date chargement de la source : 21/08/2019; nature du nucléide : Cadmium 109; activité à la date de chargement de la source: 850 MBq

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
ICERT
Parc d'affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 ST GREGOIRE
Certification : N° CPDI5835 valide du 15/12/2020 au 14/12/2027
Assurance RCP : AXA N°10149566704 valide jusqu'au 01/01/2027

Sommaire

1 Objet de la mission 2
2 Condition particulières d'exécution et méthodologie generale 3
3 Appareil à fluorescence X 3
4 Locaux non visités et visités 3
5 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti 4
6 Tableau récapitulatif des résultats 5
7 Les croquis 9
8 Annexes 18

1 OBJET DE LA MISSION

MISSION : 26-10-022
RAPPORT ETABLI A L'OCCASION D'UN CONSTAT AVANT TRAVAUX

DESCRIPTION DE LA MISSION

NOTAIRE
Nom : **Adresse :** - **Tel** :

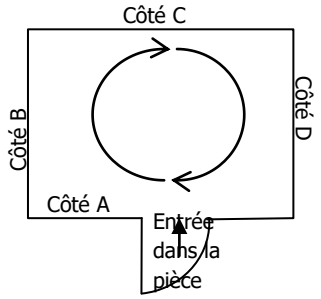
Adresse du bien visité	: 90 rue Mac Donald 53000 LAVAL CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL -		
Nom locataire	:		
Tel locataire	:		
Accès	:	Partie	: Partie Privative
Type	: ERP de catégorie 3, de Type W-Administrations, banques, bureaux, capacité d'accueil de 0 personnes.	Caractéristiques	:
		Cadastre	:
		Cadastre :	53130000BH0143
Usage	: Habitation (Maisons individuelles)	En copropriété	: Non
Date de construction	: avant le 1er juillet 1997	Lots	: non concerné
Permis de construire	:		
Nombre de Niveaux	:		
Supérieurs :	4 niveau(x)		
Inférieurs :	2 niveau(x)		
Propriété bâtie	: Oui		

Cette mission a été réalisée par notre technicien **Jacques TAHHANE** en l'absence d'un représentant du donneur d'ordre
Assurance RCP : AXA N°10149566704 valide jusqu'au 01/01/2027
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
ICERT
Parc d'affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 ST GREGOIRE
Certification : N° CPDI5835 valide du 15/12/2020 au 14/12/2027

2 CONDITION PARTICULIERES D'EXECUTION ET METHODOLOGIE GENERALE

La détection des revêtements contenant du plomb en profondeur, sous des couches de matériaux de surface plus récents est limitée par les capacités de détection du matériel de mesure utilisé. Aucun sondage destructif n'a été mené afin de détecter un éventuel revêtement comportant du plomb masqué : Les mesures ont été réalisées sur le matériau de surface apparent le jour de la visite. Si des travaux lourds engendrant la démolition de doublages, de faux-plafonds, de coffres... mettant à nu des matériaux masqués sont entrepris, les conclusions de ce rapport ne pourront en aucun cas être utilisées pour conclure.

METHODOLOGIE



L'intérieur d'une pièce est repéré par les côtés (côté A, B, C, …). La visite se fait dans le sens des aiguilles d'une montre, de gauche à droite, de bas en haut. Les ouvertures du côté sont repérées par leur numéro en commençant à gauche par l'élément 1 (porte 1, fenêtre 1, …)

3 APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant	FONDIS		
Modèle appareil	FEnX 23mCi		
N° de série de l'appareil	2-0468		
Nature du nucléide	Cadmium 109		
Date du dernier chargement de la source	21/08/2019	Activité à cette date :	850 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T530226	Date d'autorisation :	26/06/2018
	Date de fin de validité de l'autorisation :		CODEP-NAN-2018-019735
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Pierre BESNIER		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	BESNIER		
Fabricant de l'étalon	FONDIS	n° NIST de l'étalon :	1.04
Concentration	1.04 mg/cm²	Incertitude :	0.04

Vérification de la justesse de l'appareil

Date	N° mesure	Concentration en mg/cm²
21/10/2026	1	1.16
21/10/2026	166	0.95

4 LOCAUX NON VISITES ET VISITES

Le diagnostic est limité aux locaux et aux éléments rendus accessibles lors de la visite.

LOCAUX ET PARTIES D'OUVRAGES NON VISITES :

Locaux non visités : Toutes les parties d'immeuble ont été visitées

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
		Toutes les parties d'immeuble ont été visitées	

PARTIES D'OUVRAGE NON VISITEES : TOUS LES LOCAUX ET PARTIES D'OUVRAGE ONT ETE VISITES

PIECES ET ELEMENTS EXCLUS DU DIAGNOSTIC : NEANT

DESCRIPTIF DES LOCAUX VISITES :

Niveau	Zone/Bât	Local	Sol	Murs	Plafond	Corniche	Plinthe	Porte	Huisserie Porte	Fenêtre	Huisserie fenêtre	Volet
-2		Sous-sol		brut	brut							
-1		Sanitaires RDJ	béton (carrelage)	plâtre (faïence) plâtre (papier peint)	dalles faux-plafond (faux-plafond)		carrelage (carrelage)	bois (peinture)		métal		métal (peinture)
0		Sanitaires RDC	béton (carrelage)	plâtre (faïence) plâtre (papier peint)	dalles faux-plafond (faux-plafond)		carrelage (carrelage)	bois (peinture)		métal		métal (peinture)
1		Sanitaires N1	béton (carrelage)	plâtre (faïence) plâtre (papier peint)	dalles faux-plafond (faux-plafond)		carrelage (carrelage)	bois (peinture)		métal		métal (peinture)
2		Sanitaires N2	béton (carrelage)	plâtre (faïence) plâtre (papier peint)	dalles faux-plafond (faux-plafond)		carrelage (carrelage)	bois (peinture)		métal		métal (peinture)
3		Sanitaires N3	béton (carrelage)	plâtre (faïence) plâtre (papier peint)	dalles faux-plafond (faux-plafond)		carrelage (carrelage)	bois (peinture)		métal		métal (peinture)
4		Sanitaires N4	béton (carrelage)	plâtre (faïence) plâtre (papier peint)	dalles faux-plafond (faux-plafond)		carrelage (carrelage)	bois (peinture)		métal		métal (peinture)

OBSERVATIONS RELATIVES AUX PIECES

Niv	Zone	Pièce	Observations

5 SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE ET DE DEGRADATION DU BATI

Situations de risque de saturnisme infantile

☐ - Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 ;

☐ - L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3 ;

Situations de dégradation du bâti

☐ - Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré ;

☐ - Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce ;

☐ - Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6 TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS

Les relevés des mesures comprennent :

1. Le numéro de mesure
2. la dénomination du local
3. le niveau (0 correspond au rez-de-chaussée, 1 correspond au premier étage, -1 correspond au premier sous-sol, …)
4. la zone (le sol, le plafond et une lettre pour chaque mur : A,B,C …)
5. la dénomination de l'unité de diagnostic (Mur, porte, fenêtre, …)
6. le substrat
7. le revêtement apparent
8. la localisation de la mesure
9. la mesure exprimé en mg/cm²

Les numéros de mesures de test : 1, 166

- Local : **Sous-sol**						**Nombre total d'unités de diagnostic : 4** **- Nombre d'unités de classe 3 : 0** **- % de classe 3 : 0.0%**				
N°	**Niveau**	**Zone**	**Unité de diagnostic**	**Substrat**	**Revêtement apparent**	**Localisation de la mesure (facultatif)**	**Concentration (mg/cm²)**	**Etat de conservation**	**Classement de l' unité de diagnostic**	**Observations**
2	-2	plafond	plafond	brut			0.40		0	
3							0.17			
4	-2	ToutesZones	mur	brut			0.11		0	
5							0.19			
6	-2	ToutesZones	conduit	pvc			0.43		0	
7							0.16			
8	-2	ToutesZones	conduit	métal	peinture		0.38		0	
9							0.07			

- Local : **Sanitaires RDJ**						**Nombre total d'unités de diagnostic : 13** **- Nombre d'unités de classe 3 : 0** **- % de classe 3 : 0.0%**				
N°	**Niveau**	**Zone**	**Unité de diagnostic**	**Substrat**	**Revêtement apparent**	**Localisation de la mesure (facultatif)**	**Concentration (mg/cm²)**	**Etat de conservation**	**Classement de l' unité de diagnostic**	**Observations**
10	-1	sol	sol	béton	carrelage		0.34		0	
11							0.01			
12	-1	plafond	plafond	dalles faux-plafond	faux-plafond		0.22		0	
13							0.17			
14	-1	ToutesZones	mur	plâtre	faïence		0.29		0	
15							0.10			
16	-1	ToutesZones	plinthe	carrelage	carrelage		0.35		0	
17							0.01			
18	-1	ToutesZones	mur	plâtre	papier peint		0.36		0	
19							0.15			
20	-1	ToutesZones	tuyauterie	pvc			0.21		0	
21							0.06			
22	-1	ToutesZones	tuyauterie	métal	peinture		0.21		0	
23							0.12			
24	-1	ToutesZones	porte Int.	bois	peinture		0.43		0	
25							0.09			
26	-1	ToutesZones	volet Int.	métal	peinture		0.43		0	
27							0.05			
28	-1	ToutesZones	fenêtre Int.	métal			0.34		0	
29							0.07			
30	-1	ToutesZones	porte Ext.	bois	peinture		0.49		0	
31							0.12			
32	-1	ToutesZones	volet Ext.	métal	peinture		0.46		0	
33							0.13			

- Local : **Sanitaires RDJ**

Nombre total d'unités de diagnostic : 13
- Nombre d'unités de classe 3 : 0
- % de classe 3 : 0.0%

N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l' unité de diagnostic	Observations
34	-1	ToutesZones	fenêtre Ext.	métal			0.19		0	
35							0.19			

- Local : **Sanitaires RDC**

Nombre total d'unités de diagnostic : 13
- Nombre d'unités de classe 3 : 0
- % de classe 3 : 0.0%

N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l' unité de diagnostic	Observations
36	0	sol	sol	béton	carrelage		0.12		0	
37							0.17			
38	0	plafond	plafond	dalles faux-plafond	faux-plafond		0.25		0	
39							0.06			
40	0	ToutesZones	mur	plâtre	faïence		0.22		0	
41							0.20			
42	0	ToutesZones	plinthe	carrelage	carrelage		0.22		0	
43							0.05			
44	0	ToutesZones	mur	plâtre	papier peint		0.48		0	
45							0.18			
46	0	ToutesZones	tuyauterie	pvc			0.49		0	
47							0.05			
48	0	ToutesZones	tuyauterie	métal	peinture		0.26		0	
49							0.11			
50	0	ToutesZones	porte Int.	bois	peinture		0.21		0	
51							0.20			
52	0	ToutesZones	fenêtre Int.	métal			0.16		0	
53							0.12			
54	0	ToutesZones	volet Int.	métal	peinture		0.17		0	
55							0.20			
56	0	ToutesZones	porte Ext.	bois	peinture		0.36		0	
57							0.14			
58	0	ToutesZones	fenêtre Ext.	métal			0.26		0	
59							0.16			
60	0	ToutesZones	volet Ext.	métal	peinture		0.27		0	
61							0.02			

- Local : **Sanitaires N1**

Nombre total d'unités de diagnostic : 13
- Nombre d'unités de classe 3 : 0
- % de classe 3 : 0.0%

N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l' unité de diagnostic	Observations
62	1	sol	sol	béton	carrelage		0.47		0	
63							0.00			
64	1	plafond	plafond	dalles faux-plafond	faux-plafond		0.35		0	
65							0.14			
66	1	ToutesZones	mur	plâtre	faïence		0.35		0	
67							0.02			
68	1	ToutesZones	plinthe	carrelage	carrelage		0.27		0	
69							0.06			
70	1	ToutesZones	mur	plâtre	papier peint		0.14		0	
71							0.16			
72	1	ToutesZones	tuyauterie	pvc			0.32		0	
73							0.08			
74	1	ToutesZones	tuyauterie	métal	peinture		0.38		0	
75							0.06			
76	1	ToutesZone	porte Int.	bois	peinture		0.47		0	

- Local : **Sanitaires N1**

Nombre total d'unités de diagnostic : 13
- Nombre d'unités de classe 3 : 0
- % de classe 3 : 0.0%

N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l' unité de diagnostic	Observations
77		s					0.06			
78	1	ToutesZones	fenêtre Int.	métal			0.43		0	
79							0.02			
80	1	ToutesZones	volet Int.	métal	peinture		0.11		0	
81							0.20			
82	1	ToutesZones	porte Ext.	bois	peinture		0.32		0	
83							0.01			
84	1	ToutesZones	fenêtre Ext.	métal			0.47		0	
85							0.12			
86	1	ToutesZones	volet Ext.	métal	peinture		0.27		0	
87							0.19			

- Local : **Sanitaires N2**

Nombre total d'unités de diagnostic : 13
- Nombre d'unités de classe 3 : 0
- % de classe 3 : 0.0%

N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l' unité de diagnostic	Observations
88	2	sol	sol	béton	carrelage		0.30		0	
89							0.08			
90	2	plafond	mur	plâtre	faïence		0.16		0	
91							0.08			
92	2	plafond	plafond	dalles faux-plafond	faux-plafond		0.29		0	
93							0.03			
94	2	plafond	plinthe	carrelage	carrelage		0.20		0	
95							0.03			
96	2	plafond	mur	plâtre	papier peint		0.35		0	
97							0.06			
98	2	plafond	tuyauterie	pvc			0.32		0	
99							0.13			
100	2	plafond	tuyauterie	métal	peinture		0.16		0	
101							0.08			
102	2	ToutesZones	porte Int.	bois	peinture		0.48		0	
103							0.04			
104	2	ToutesZones	fenêtre Int.	métal			0.36		0	
105							0.07			
106	2	ToutesZones	volet Int.	métal	peinture		0.30		0	
107							0.12			
108	2	ToutesZones	porte Ext.	bois	peinture		0.26		0	
109							0.13			
110	2	ToutesZones	fenêtre Ext.	métal			0.14		0	
111							0.14			
112	2	ToutesZones	volet Ext.	métal	peinture		0.41		0	
113							0.04			

- Local : **Sanitaires N3**

Nombre total d'unités de diagnostic : 13
- Nombre d'unités de classe 3 : 0
- % de classe 3 : 0.0%

N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l' unité de diagnostic	Observations
114	3	sol	sol	béton	carrelage		0.32		0	
115							0.09			
116	3	plafond	plafond	dalles faux-plafond	faux-plafond		0.13		0	
117							0.02			
118	3	ToutesZones	mur	plâtre	faïence		0.43		0	
119							0.16			

- Local : **Sanitaires N3**

Nombre total d'unités de diagnostic : 13
- Nombre d'unités de classe 3 : 0
- % de classe 3 : 0.0%

N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l' unité de diagnostic	Observations
120	3	ToutesZones	plinthe	carrelage	carrelage		0.18		0	
121							0.06			
122	3	ToutesZones	mur	plâtre	papier peint		0.37		0	
123							0.08			
124	3	ToutesZones	tuyauterie	pvc			0.28		0	
125							0.13			
126	3	ToutesZones	tuyauterie	métal	peinture		0.24		0	
127							0.09			
128	3	ToutesZones	porte Int.	bois	peinture		0.16		0	
129							0.13			
130	3	ToutesZones	fenêtre Int.	métal			0.38		0	
131							0.05			
132	3	ToutesZones	volet Int.	métal	peinture		0.47		0	
133							0.11			
134	3	ToutesZones	porte Ext.	bois	peinture		0.31		0	
135							0.18			
136	3	ToutesZones	fenêtre Ext.	métal			0.14		0	
137							0.18			
138	3	ToutesZones	volet Ext.	métal	peinture		0.40		0	
139							0.02			

- Local : **Sanitaires N4**

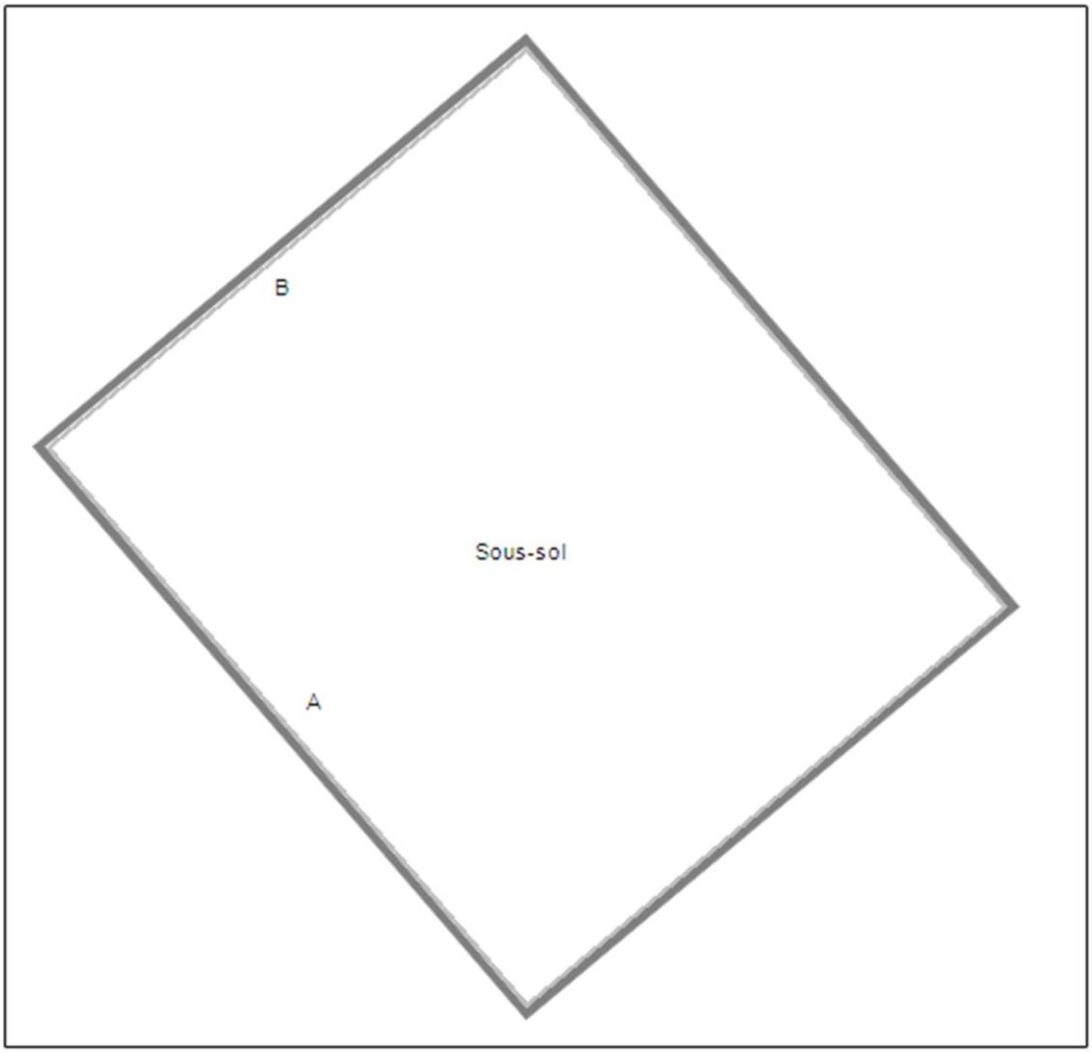
Nombre total d'unités de diagnostic : 13
- Nombre d'unités de classe 3 : 0
- % de classe 3 : 0.0%

N°	Niveau	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l' unité de diagnostic	Observations
140	4	sol	sol	béton	carrelage		0.40		0	
141							0.18			
142	4	plafond	plafond	dalles faux-plafond	faux-plafond		0.37		0	
143							0.14			
144	4	ToutesZones	mur	plâtre	faïence		0.21		0	
145							0.11			
146	4	ToutesZones	plinthe	carrelage	carrelage		0.20		0	
147							0.09			
148	4	ToutesZones	mur	plâtre	papier peint		0.14		0	
149							0.18			
150	4	ToutesZones	tuyauterie	pvc			0.11		0	
151							0.10			
152	4	ToutesZones	tuyauterie	métal	peinture		0.23		0	
153							0.09			
154	4	ToutesZones	porte Int.	bois	peinture		0.42		0	
155							0.10			
156	4	ToutesZones	fenêtre Int.	métal			0.22		0	
157							0.00			
158	4	ToutesZones	volet Int.	métal	peinture		0.19		0	
159							0.08			
160	4	ToutesZones	porte Ext.	bois	peinture		0.29		0	
161							0.14			
162	4	ToutesZones	fenêtre Ext.	métal			0.20		0	
163							0.17			
164	4	ToutesZones	volet Ext.	métal	peinture		0.24		0	
165							0.07			

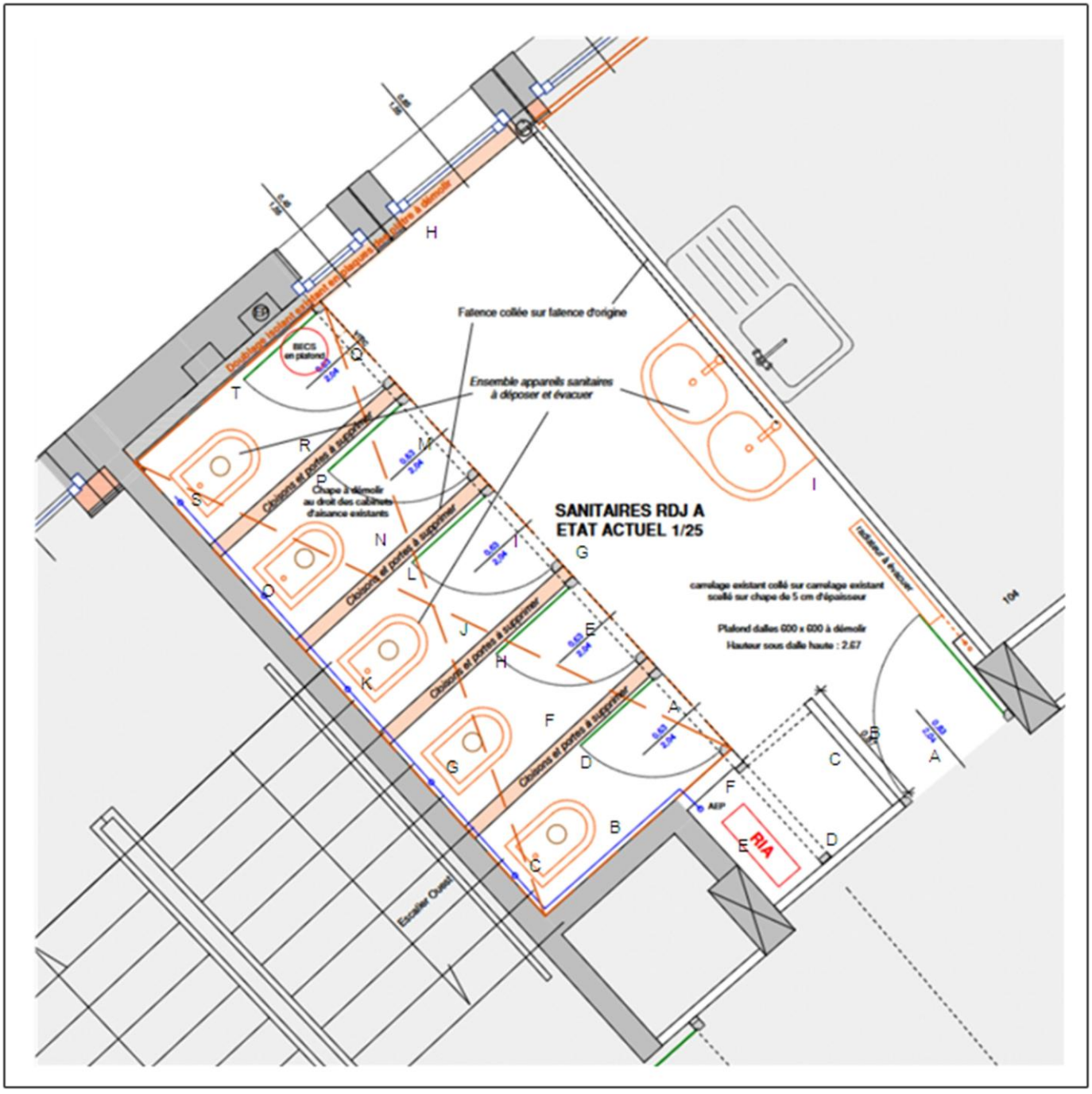
7 LES CROQUIS

Locaux inaccessibles, sens de la visite.

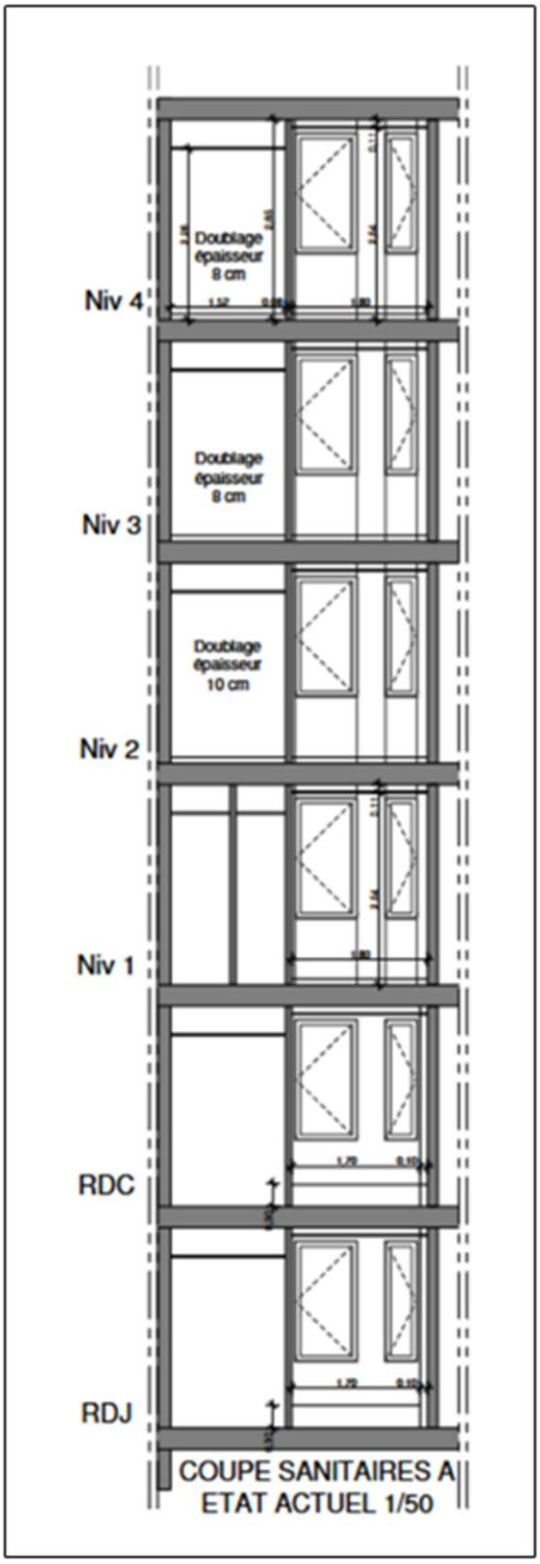
Plomb détecté



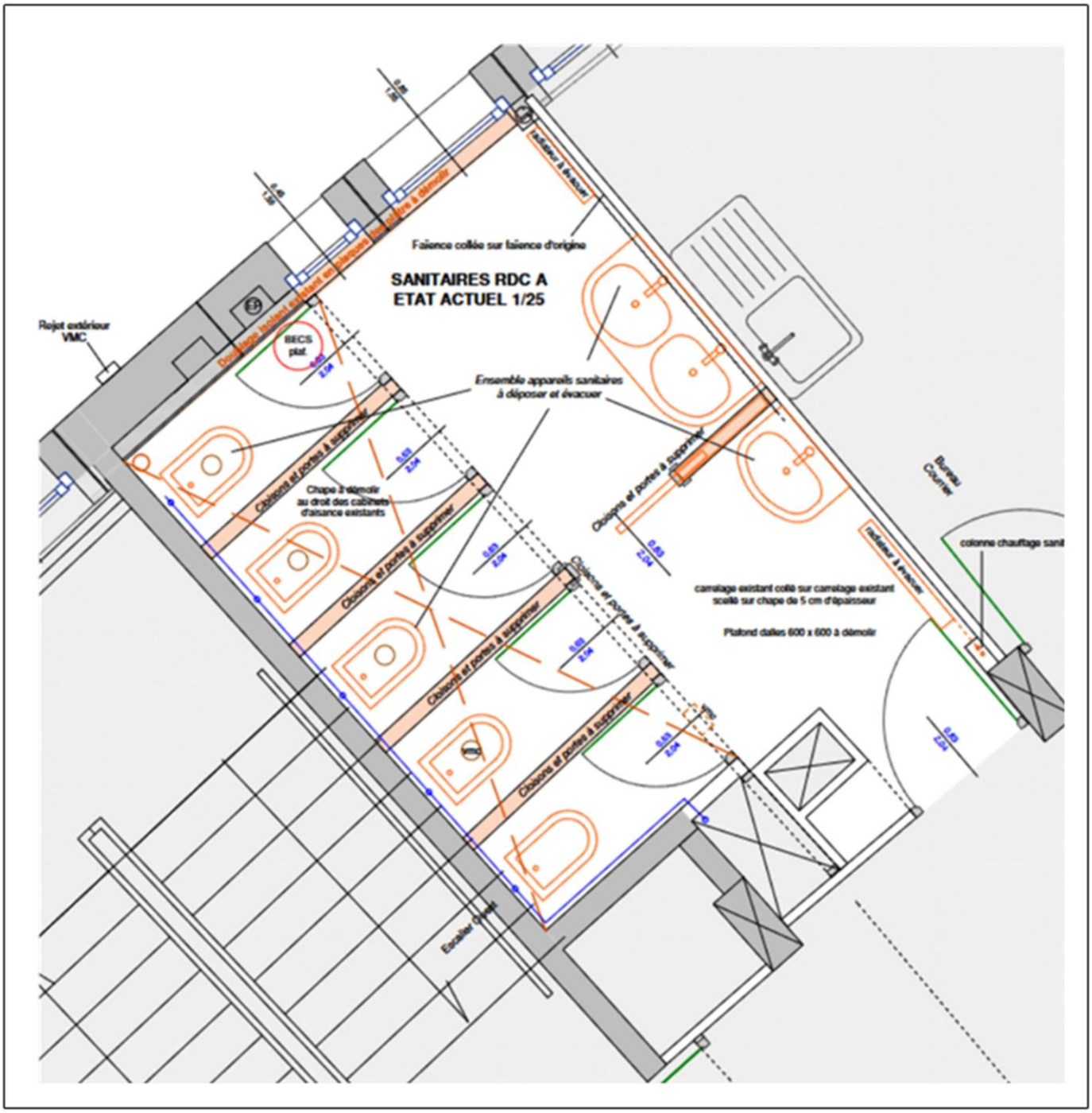
PREFECTURE DE LA MAYENNE
CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL - 90 rue Mac Donald 53000 LAVAL
R-2



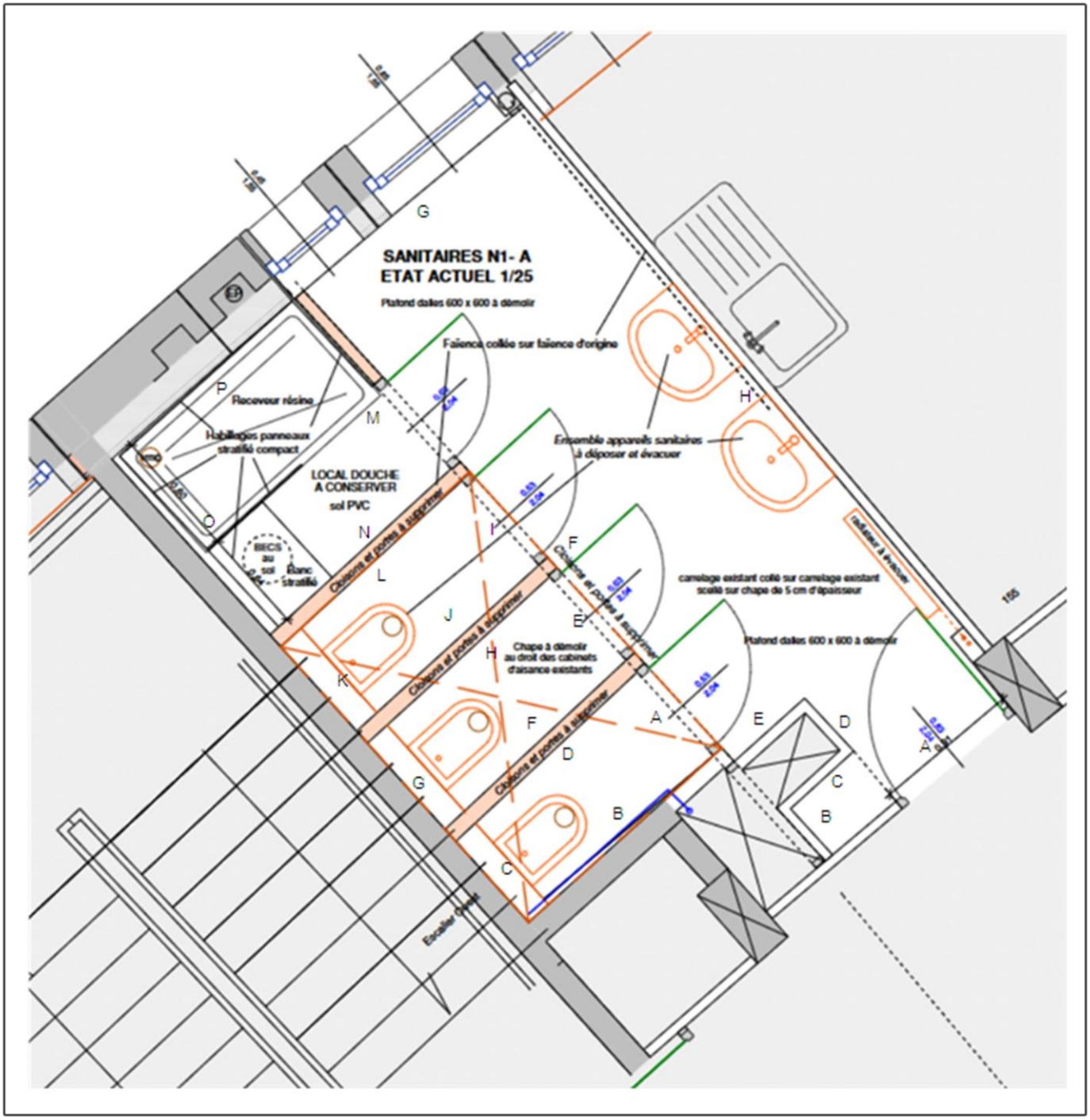
PREFECTURE DE LA MAYENNE
CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL - 90 rue Mac Donald 53000 LAVAL
RDJ



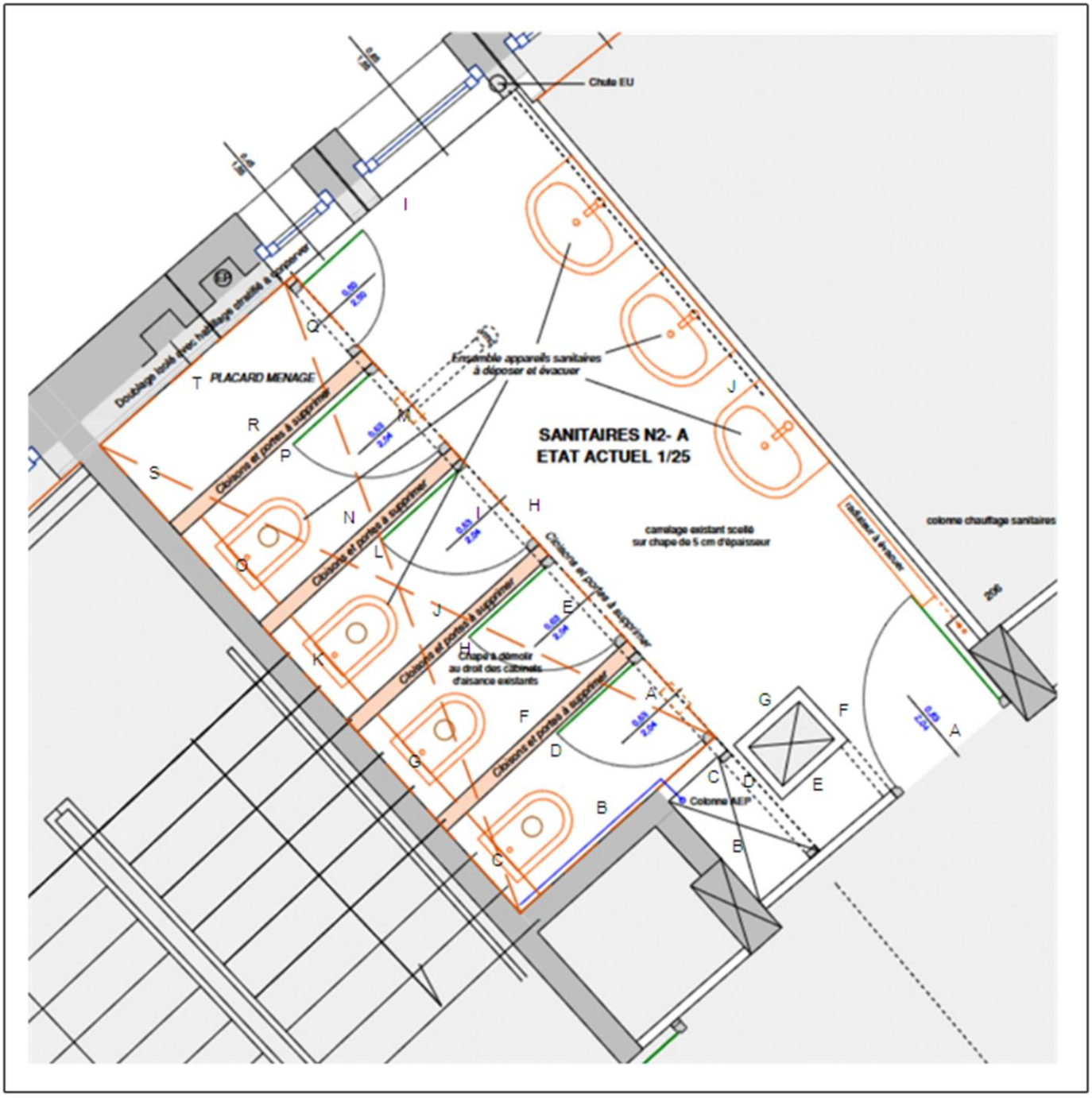
PREFECTURE DE LA MAYENNE
CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL - 90 rue Mac Donald 53000 LAVAL
Coupe



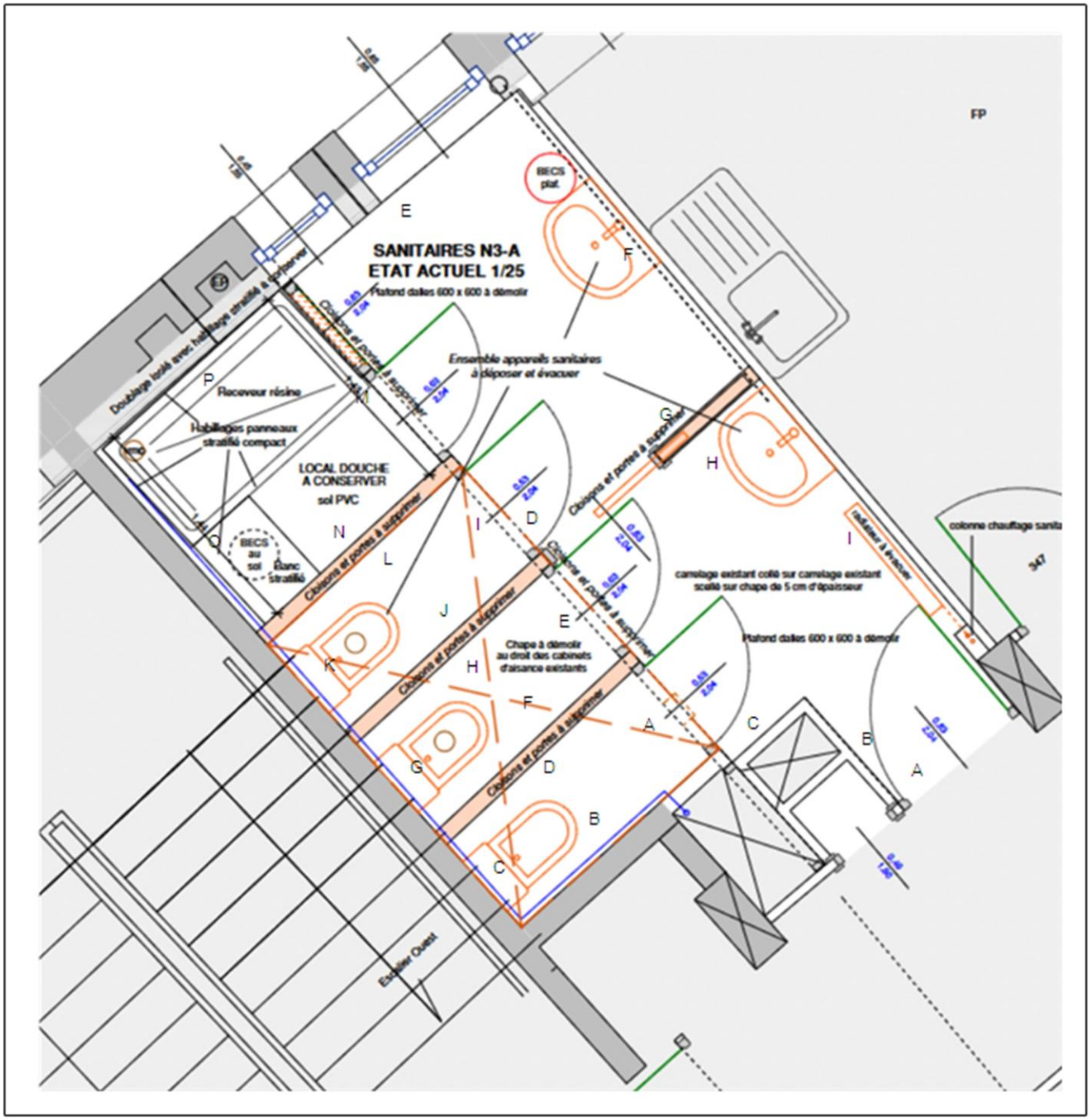
PREFECTURE DE LA MAYENNE
CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL - 90 rue Mac Donald 53000 LAVAL
RDC



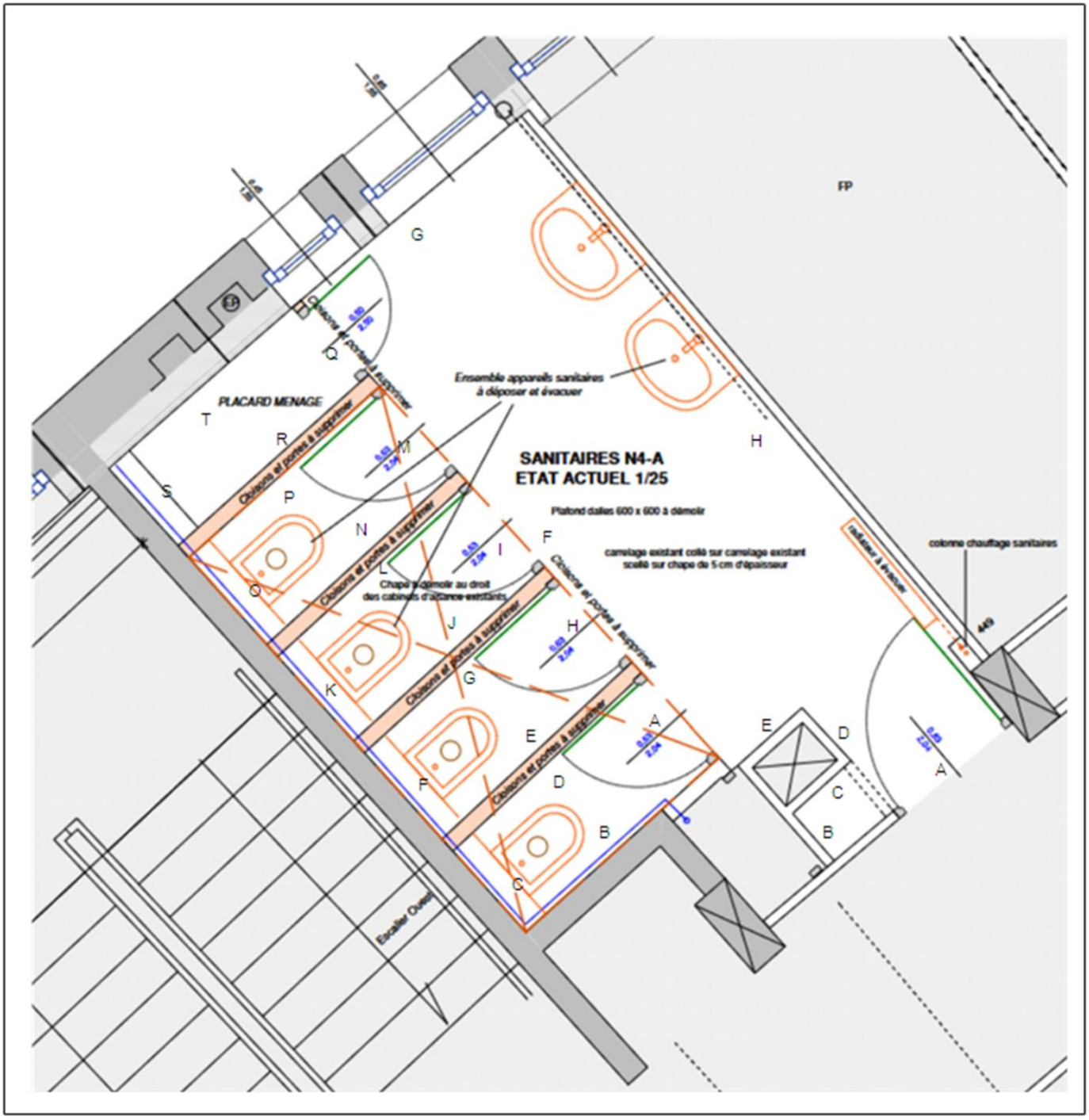
PREFECTURE DE LA MAYENNE
CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL - 90 rue Mac Donald 53000 LAVAL
R+1



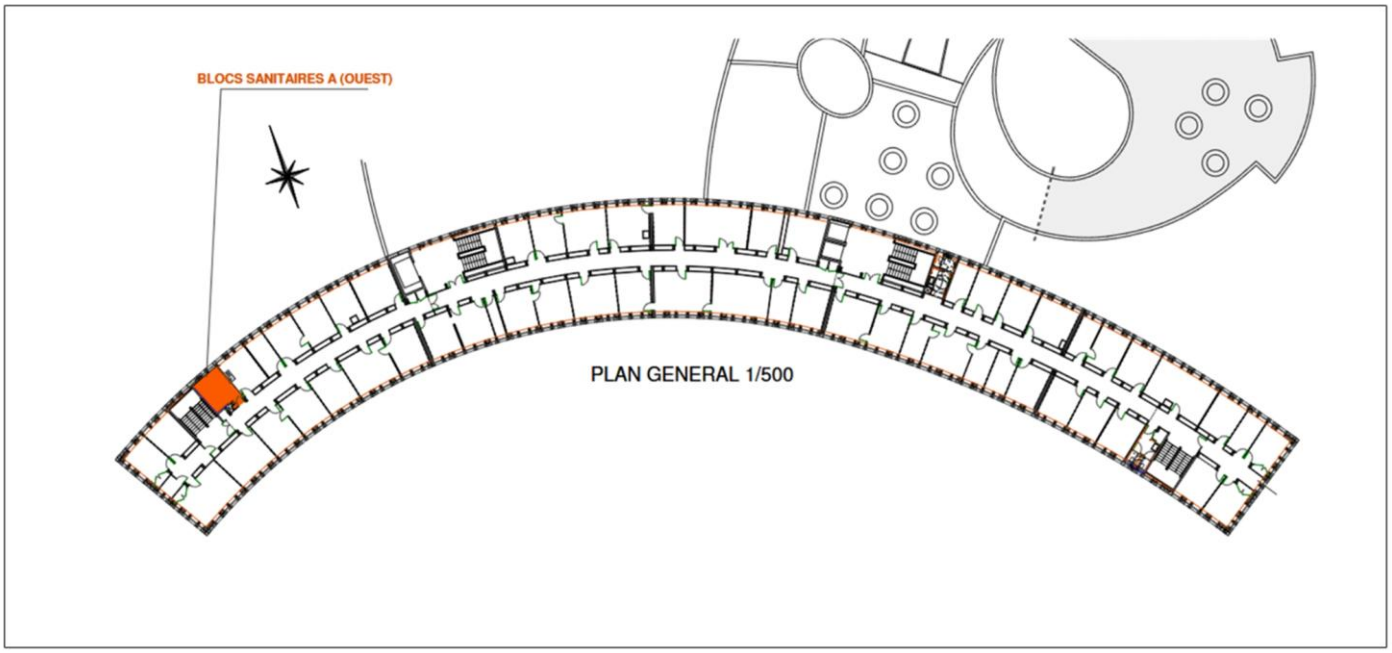
PREFECTURE DE LA MAYENNE
CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL - 90 rue Mac Donald 53000 LAVAL
R+2



PREFECTURE DE LA MAYENNE
CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL - 90 rue Mac Donald 53000 LAVAL
R+3



PREFECTURE DE LA MAYENNE
CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL - 90 rue Mac Donald 53000 LAVAL
R+4



PREFECTURE DE LA MAYENNE
CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL - 90 rue Mac Donald 53000 LAVAL
Masse

8 ANNEXES

Références réglementaires

Le présent rapport établit un diagnostic sur les risques inhérents à la présence de plomb en application de :

- ☑ Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- ☑ code de la santé publique, notamment les articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12
 - Art. R. 1334-10. - L'auteur du constat de risque d'exposition au plomb établi en application de l'article L. 1334-5 identifie les éléments comportant un revêtement, précise la concentration en plomb de ces revêtements et la méthode d'analyse utilisée pour la mesurer et décrit l'état de conservation des revêtements contenant du plomb, selon un protocole précisé par un arrêté conjoint des ministres chargés du logement et de la santé. Il consigne, le cas échéant, dans le rapport du constat la liste des facteurs de dégradation du bâti mentionnés à l'article L. 1334-5 qu'il a relevés.
 - Lorsque l'auteur du constat transmet une copie du constat au préfet en application de l'article L. 1334-10, il en informe le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.
 - Art. R. 1334-11. - Le constat de risque d'exposition au plomb est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L. 111-25 du code de la construction et de l'habitation ou par un technicien de la construction qualifié.
 - Art. R. 1334-12. - L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux prévue par l'article L. 1334-9 est réalisée par la remise d'une copie du constat de risque d'exposition au plomb par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.
 - Article L1334-9 (Loi nº 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004) (Ordonnance nº 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005).
 Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.
- ☑ Le constat de risque d'exposition au plomb est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'article L. 1421-1 ainsi que, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.
- ☑ Préconisations pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux (DIRECCTE Centre). « Consulter le Document »

Notice d'information

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le foetus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Autorisation ASN/DGSNR et attestation du fabricant de la source

Certificat de l'opérateur

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

Certificat diagnostiqueur immobilier numérique

N° CPDI5835 Version 007

Je soussigné, Pierre-François TRILLAT, Responsable activités certifications d'I.Cert, atteste que :

Monsieur TAHHANE Jacques

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 26/11/2020 - Date d'expiration : 25/11/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 26/11/2020 - Date d'expiration : 25/11/2027
Audit Energétique	Audit Energétique (2) Date d'effet : 24/02/2025 - Date d'expiration : 31/05/2028
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (3) Date d'effet : 31/01/2022 - Date d'expiration : 31/05/2028
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (3) Date d'effet : 01/06/2021 - Date d'expiration : 31/05/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 16/12/2020 - Date d'expiration : 15/12/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 25/03/2021 - Date d'expiration : 24/03/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 15/12/2020 - Date d'expiration : 14/12/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée en scannant le QR code ou à l'adresse suivante : https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/
Valide à partir du 31/03/2026.

Pierre-François TRILLAT
Responsable activités certifications d'I.Cert

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
(2) Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation
(3) Arrêté du 20 juillet 2023 modifié définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert – Immeuble Pentagone 2 – 6 rue d'Ouessant
35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCREDITATION N° 4-0522 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR
CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE DI FR 11 rev23

Attestation d'assurance de l'opérateur

Votre Assurance
▸ RC PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL SECURIS BTP
11 IMP DE LA GUINOISELLERIE
53000 LAVAL FR

COURTIER
VD ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT
Tél : 05 56 30 95 75
Fax : 08 97 50 56 06
Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR
Portefeuille : 0201478984

Vos références :
Contrat n° 10149866704
Client n° 0629106320

AXA France IARD, atteste que : SARL SECURIS BTP
11 IMP DE LA GUINOISELLERIE
53000 LAVAL FR

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10149866704 ayant pris effet le 01/06/2023.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité civile** pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE :
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE.
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE.
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES.
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE).
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE).
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION.

PLOMB :
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP).
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION.

DIAGNOSTIC TERMITES/ INFORMATION SUR LA PRESENTE D'UN RISQUE DE MERULES / ETAT PARASITAIRE (VRILLETTES, LYCTUS, MERULE ET AUTRES).
MESURES :
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN.

AUTRES :
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ.
ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP).
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS.
DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

1D062620190710

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.
ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR (RT 2005, RT 2012, RT2020...)
DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF.
ETAT DES LIEUX LOCATIFS.
DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE.
DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO.
DIAGNOSTIC RADON : UNIQUEMENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES D'HABITATION, A L'EXCLUSION DES ERP.
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE.
DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES.
CONTROLE ACOUSTIQUE

AUDIT ENERGETIQUE réalisé dans le cadre de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021 ; A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATIONS DE LOUAGE D'OUVRAGE OU DE MAITRISE D'ŒUVRE RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE.

La garantie Tous dommages relevant de l'obligation d'assurance / Responsabilité civile Professionnelle s'exerce à concurrence de 600.000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2026 au 01/01/2027 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LE BOUSCAT le 05/01/2026.
LA COMPAGNIE PAR DELEGATION

VD ASSOCIES
81, Bd Pierre Premier
33110 LE BOUSCAT
RCS : 794 672 238 ORIAS : 13010220
Tél. : 05 56 30 95 75